

IVSO

Centre INRA - Chemin de Borde Rouge
CS 52637 - 31321 Castanet Tolosan

TEL : 05 61 73 87 06 - FAX : 05 61 75 64 39

Email : s.bonnet@france-sudouest.com

RIB : Crédit Agricole Toulouse 31 (BIC: AGRIFRPP831 IBAN: FR76 1310 6005 0014 5151 7515 175)

SIRET 387 577 851 00018 - 8230Z - TVA Intracommunitaire FR94387577851



VIGNOBLES DU
SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

21-05-24

FACTURE

NUMERO	DATE	N° IVSO
C2401076	29/04/2024	003606 / 41110506

SARL CAVALIE
Les Landes
46140 Parnac

page 1 / 1

Cotisation interprofessionnelle

Libellé	Volume en hl	Taux	Montant HT en €
DRM de février 2024 Contrat n° 310001 (SCEA LUYCKX-VAN ANTWERPEN) IGP Côtes du Lot Rosé	39.00	0.39	15.21

Dispositions Réglementaires issues de la loi du 10 juillet 1975 :

Extrait de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1975 (modifiée par la loi d'orientation du 4 juillet 1980)

Les organisations interprofessionnelles reconnues, visées à l'article 1er, sont habilitées à prélever, sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée à l'article précédent et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. Extrait de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1975 (modifiée par la loi d'orientation du 4 juillet 1980)

En cas de violation des règles résultant des accords étendus, il sera alloué par le juge d'instance, à la demande de l'organisation interprofessionnelle et à son profit, une indemnité dont les limites sont comprises entre 76 euros et la réparation intégrale du préjudice subi.

Extrait de l'article 4 bis de la loi du 10 juillet 1975 (modifiée par la loi d'orientation du 4 juillet 1980)

Lorsque, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant leur date d'exigibilité, les cotisations prévues à l'article 3 ci-dessus ou une indemnité allouée en application de l'article 4 ci-dessus n'ont pas été acquittées, l'organisation interprofessionnelle peut, après avoir mis en demeure le redevable de régulariser sa situation, utiliser la procédure d'opposition prévue à l'alinéa 3° de l'article 1143-2 du code rural.

Montant HT	15.21 €
TVA 20.0 %	3.04 €
Montant TTC	18.25 €

Modalités de règlement	Références de facturation		
Par chèque à l'ordre : Interprofession des Vins du Sud Ouest	Echéance	Client / Facture	Montant TTC
Par virement bancaire : Crédit Agricole Toulouse 31 BIC : AGRIFRPP831 IBAN : FR76 1310 6005 0014 5151 7515 175	29/05/2024	41110506 / C2401076	18.25 €